

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 04/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/067

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de
partenariat avec Corse Active pour l'initiative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Ajaccio a pour projet la réalisation d'une cuisine centrale afin de regrouper au sein d'une même unité l'ensemble de la production des repas des huit crèches et des 31 écoles de la Ville.

Cette nouvelle infrastructure s'avère indispensable pour répondre aux contraintes actuelles et futures en matière de restauration collective.

Au-delà de la réglementation sanitaire, la [loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018](#) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim, dispose notamment que les personnes morales de droit public développent l'acquisition de produits issus du commerce équitable, en faveur des petites et moyennes entreprises, ainsi que l'acquisition de produits dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Le service de restauration de la Ville d'Ajaccio a donc obligation d'intégrer les objectifs de la Loi EGAlim dans la composition des menus servis aux enfants et de privilégier les circuits courts.

A ce titre, le nouveau marché Alimentation a été alloté pour permettre l'achat de produit bio, un des objectifs de loi EGAlim : «50% de produits durables dont 20% de produits bio ».

Le service de restauration qui assure actuellement la production de 3000 repas (2700 en école primaire et 300 en crèches) par jour pourrait être un acteur visant à impulser une dynamique de circuits courts territorialisés et ainsi impacter le tissu économique local.

Cependant, les précédentes expériences ont mis en évidence la défaillance de l'activité économique locale pour répondre en termes de quantités aux besoins de ce service public.

Face à ce constat et à l'évolution de la réglementation en matière d'alimentation, il conviendrait d'initier des regroupements de professionnels locaux de l'alimentation pour augmenter les quantités offertes.

A ce titre et pour soutenir la production agricole sur le territoire, le Schéma d'Aménagement et de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien préconise d'accompagner le développement de « circuits courts ». Le secteur de Mezzana accueillerait ainsi un magasin de producteurs et d'artisans. Lieu de jonction entre les productions et le bassin de consommation, la ZAE de Mezzana pourrait donc valoriser les métiers et les savoir-faire locaux et créer un lieu de rencontre entre les consommateurs, les producteurs et les artisans de la microrégion.

C'est dans ce cadre global que s'est inscrit le projet de création d'une légumerie au sein de la CAPA dont les objectifs sont multiples : valoriser l'agriculture locale, soutenir les filières maraîchères grâce à un écoulement de la production garanti par contrat, fournir la restauration collective en produits frais, préserver l'environnement grâce aux circuits-courts, mener une action de santé publique en développant la consommation de produits frais dans la restauration collective avec une traçabilité garantie, etc.

Enfin, et pour nous permettre d'articuler l'ensemble des dispositifs existants, il est proposé de solliciter la Fabrique à initiatives, dispositif porté par Corse Active pour l'Initiative, afin d'étudier la faisabilité de création d'une plateforme d'achats de produits locaux à destination de la restauration collective. La réalisation de cette nouvelle étude permettra la mise en relation entre les acheteurs publics et les producteurs locaux afin d'agir en faveur d'un approvisionnement durable permettant le développement d'une restauration collective de proximité et de qualité répondant aux exigences du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération tout en répondant aux exigences complexes des marchés publics.

La Fabrique à Initiatives a donc été sollicitée par la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour accompagner l'émergence de ce projet de territoire dans la continuité des actions d'ores et déjà entreprises au travers de l'étude de faisabilité de la légumerie.

La dimension sociale et sociétale du projet s'apprécie, d'une part, à travers sa contribution au dynamisme économique local en complémentarité avec le projet de légumerie dont la mise en œuvre est aujourd'hui effective, et d'autre part, à travers son caractère novateur s'appuyant sur une approche systémique et multi partenariale.

Objectifs stratégiques et opérationnels de l'opération

- Augmenter la valeur ajoutée des produits.
- Trouver de nouveaux débouchés.
- Améliorer l'activité et réduire les coûts de production.

- Favoriser les synergies entre producteurs d'un même secteur et entre filières.
- Améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité.
- Développer la coopération entre professionnels autour de l'innovation.

Le dispositif Fabrique A initiatives est porté par Corse Active Pour l'Initiative qui a vocation à accompagner l'émergence et le développement de structures de l'économie sociale et solidaire en Corse. Ce dispositif initié par l'AVISE (Agence d'ingénierie pour développer l'Économie Sociale et Solidaire), permet de générer des solutions collectives face aux problématiques du territoire, en transformant les défis et atouts repérés, en opportunités d'activités économiques impactant positivement le territoire. Mettant son expertise au service des acteurs locaux pour imaginer et concevoir avec eux des projets de territoire, la Fabrique à Initiatives a vocation à rassembler et à enrichir les idées et volontés de chacun pour les concrétiser et produire de l'innovation sociale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et Corse Active pour l'Initiative ; à signer la charte d'engagement de la fabrique à initiatives et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'étudier la faisabilité de création d'une plateforme d'achats de produits locaux à destination de la restauration collective

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer ladite convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et Corse Active pour l'Initiative ;
- à signer la charte d'engagement de la fabrique à initiatives ;
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI